



GARDERIE PÉRISCOLAIRE ÉCOLE PUBLIQUE DE SIMANDRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7 h 00 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 19 h 00.

Article 2 : Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Simandre.

Liste du personnel encadrant :

- Mme Sonia SIVERT, responsable de la garderie.
- Mme Claudine REMETTER, co-responsable de la garderie, adjoint technique principal 2^{ème} classe.
- Mme Sylvia DESVIGNES, co-responsable de la garderie, adjoint d'animation.
- Mme Solange GUIGON, ATSEM.
- Mme Sylvie FAVIER, adjoint technique.

En cas d'absence de la responsable ou des 3 co-responsables, tout autre agent peut être nommé responsable de la garderie.

Article 3 : Les enfants fréquentant l'école de Simandre pourront y être accueillis à compter de leur troisième anniversaire.

Article 4 : La capacité d'accueil est de 60 enfants au maximum présents simultanément, dont une capacité d'accueil de 30 enfants pour les moins de 6 ans.

Article 5 : Pour les enfants de moins de 6 ans la durée cumulée de garderie sur une journée ne pourra pas excéder 2 heures.

Article 6 : La garderie pourra être occasionnelle. Tout enfant devra être inscrit par ses parents en début ou en cours d'année avant d'utiliser les services de la garderie.

- L'agent de service tiendra à jour la liste des enfants présents.

Article 7 : La personne responsable de l'enfant remettra elle-même à l'agent de garderie au début de chaque semaine le planning de garderie de son enfant afin que l'agent de garderie sache toujours à l'avance combien d'enfants et lesquels elle doit recevoir.

- Les enfants sont confiés le matin avant la classe par les parents ou une personne dûment habilitée par eux.
- Les enfants seront repris le soir par les parents ou une personne majeure dûment habilitée par eux.

En cas de dépassement du nombre autorisé, l'agent de garderie pourra refuser d'accepter les enfants supplémentaires.

Article 8 : L'accueil est réservé aux enfants inscrits à l'école de Simandre dont les deux parents travaillent ou aux enfants qui sont élevés par un seul parent. De façon exceptionnelle aux enfants dont l'un des parents est indisponible pour un temps limité (maladie, maternité, etc...).

Article 9 : Toute demi-heure entamée est une demi-heure due. Les factures seront faites à l'heure et à la demi-heure seulement.

- Les frais de participation seront réglés le dernier jour d'école de chaque mois directement à l'agent de garderie qui remettra une quittance. Ces frais seront réglés par chèque libellé à l'ordre du trésor public, ou en espèces, ou au moyen de chèque emploi service universel. **Tout retard de paiement entraînera automatiquement la majoration des sommes dues par une pénalité d'un**



Montant de 5 €/semaine de retard. En cas de non-règlement, la municipalité se réserve le droit d'exclure un enfant.

Article 10 : Le personnel encadrant se donne le droit de proposer tant des activités intérieures que des activités extérieures (cour d'école et terrain multisport).

Article 11 : La garderie n'est pas une étude. Les enfants pourront s'ils le souhaitent commencer leurs devoirs, mais l'agent de garderie n'est pas habilité à les aider.

Article 12 : Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal, ils vaudront pour l'année scolaire. Ils ont été fixés pour l'année 2022/2023 à 1,60 € de l'heure et à 0,80 € de la demi-heure.

Article 13 : Aucune assurance spéciale n'est souscrite par la municipalité pour les enfants qui fréquentent la garderie. Les familles devront obligatoirement assurer leurs enfants (assurance responsabilité civile). **Une attestation d'assurance sera obligatoirement fournie à l'agent de la garderie par les parents.**

Article 14 : Les parents fourniront en début d'année :

- la fiche de renseignements.
- la liste des personnes majeures habilitées à reprendre l'enfant après les heures de garderie.
- l'attestation d'assurance (ou photocopie) pour l'année en cours.

En cas d'urgence, la responsable de la garderie fera appel aux services d'urgence et préviendra aussitôt les parents.

Article 15 : Dans le cas où un élève se signerait par sa mauvaise conduite, un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, il pourra être procédé à un renvoi momentané ou définitif.

Article 16 : Les parents sont invités à remettre à leur enfant un goûter pour le soir. Ce goûter pourra être confié au personnel encadrant pour être mis au frais le matin à l'arrivée de l'enfant.

Article 17 : Le présent règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Le non-respect d'un seul article de ce règlement entraînera d'office l'exclusion des enfants concernés.

Téléphone de la garderie : 03 85 40 60 86

Téléphone de l'école : 03 85 27 05 80

Un exemplaire à conserver

Un exemplaire à remettre à l'agent de service

Signature des deux parents (si possible)

Nom :

**Simandre,
Le 24/08/2022**

**Le Maire :
Christophe GALOPIN**

